

Pôle gestion des ressources humaines  
et des moyens  
Note-stage-prépa-CAPPEI  
Affaires suivie par : Barbero Marie-Christine  
Tél : 04 92 36 68 60  
Mél : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr

## STAGE DE PREPARATION CAPPEI

**Année scolaire 2022 - 2023**

Références : Décret n°2017-169 du février 2017 modifié par décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 et arrêté du 10 février 2017 modifié le 21 décembre 2020 relatifs à l'organisation de la formation spécialisée et à la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le dispositif de formation préparant au CAPPEI est organisé à l'intention des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public.

### **I. Conditions de candidature**

- Appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.
- Faire acte de candidature et participer à un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dont l'avis fera apparaître :
  - o Les motivations du candidat ;
  - o Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
  - o Ses capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées,
  - o Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes
- Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent le candidat :
  - o Exercer sur un poste correspondant à la dominante préparée
  - o Suivre l'intégralité de la formation
  - o Se présenter à l'examen
  - o Exercer des fonctions relevant de l'ASH

### **II. Conditions de formation**

- Les enseignants retenus pour la formation sont affectés à titre provisoire sur un poste relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Une semaine de la formation se déroule durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé. Elle doit permettre la prise en charge des élèves dès la rentrée scolaire par les enseignants qui suivent cette formation et permet à l'enseignant retenu pour la formation de préparer et de s'approprier le parcours de formation.
- En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part de leur tuteur, des formateurs et des équipes de circonscription.

### **III. Dossiers de candidature**

La fiche de candidature est jointe à la présente circulaire. Elle doit être renvoyée, accompagnée d'une lettre de motivation, du dernier rapport d'inspection et/ou du compte-rendu d'entretien du dernier rendez-vous de carrière auprès de l'inspecteur (trice) de l'éducation nationale de la circonscription **pour le 30 mars 2022**. L'IEN transmettra son avis circonstancié au Pôle GRH pour le **07 avril 2022**.